

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 11 mars 2024**

**Date de la convocation :**

**Date affichage :**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions : 0**

**Délibération N° :**

**DE\_2024\_17**

*onze mars deux mille vingt-quatre, à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES*

**Présents :** Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Manon BENNE

**Objet : FRELONS ASIATIQUES - DESTRUCTIONS DES NIDS - INTERVENTION ET PARTICIPATION COMMUNALE**

Dans le cadre de la santé publique, monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de LAVERGNE.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante.

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Vu le coût onéreux de la destruction d'un nid de frelons asiatiques,

Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 45 € TTC par nid détruit en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront des habitants de la commune,
- Vérification et accord des instances communales (élus et/ou agent technique),
- Présentation d'une facture acquittée relative à la destruction d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière que la commune apportera pour les frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés et sur le territoire communal de Lavergne.
- **DIT** que cette participation communale est un montant forfaitaire de 45 euros TTC pour la destruction totale du nid de frelons asiatiques, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée.
- **PRECISE** que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, repérés et détruits dans l'année 2024 et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, par intervention d'une entreprise agréée.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/03/2024

046-214601650-DE\_2024\_17-DE

- **CONFIRME** que tout demandeur de cette aide devra compléter, **avant intervention de la destruction du nid de frelons asiatiques**, un formulaire à récupérer en mairie, pour valider l'intervention et l'accord de la participation communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les crédits de ces dépenses seront prélevés sur le compte 65741 en dépenses de fonctionnement et inscrits au du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.*

Le Maire,  
Didier BES



Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/03/2024

046-214601650-DE\_2024\_17-DE